
PREMIER POINT : PROPOSITION D'ETUDIER AVEC LA CCFL LA POSSIBILITE D'Y ADHERER AU 1^{ER} JANVIER 2018

Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite proposer d'étudier avec la CCFL la possibilité d'y adhérer au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président de la CCFL se dit prêt à lancer des études pour connaître l'impact de notre commune et d'autres de leur intégration à la CCFL.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un sujet important. Par ailleurs, il n'y a pas de désaccord profond avec la CCFI.

Il rappelle au conseil qu'un travail a été mené avec la commune d'Estaires pour une fusion qui n'a pas abouti et que nous travaillons régulièrement avec les communes de la CCFL.

En effet, la commune a mutualisé avec la commune de Merville pour l'éclairage public, la distribution de repas aux personnes âgées, etc...

Il s'agit d'un projet réfléchi et mesuré qui sera mené dans le but de rejoindre une communauté de communes qui est notre bassin de vie : c'est un élément essentiel. En effet, bon nombre de Neuf Berquinois font leurs courses dans les communes de la communauté de communes Flandre Lys et utilisent les différents services, tels que le cinéma, les banques, la poste, pompiers, antenne pôle emploi, mission locale, médecins, pharmacie, etc... La commune dépend de la gendarmerie, du trésor public de Merville, les enfants y vont aux collèges, au lycée ;

- Le deuxième point est que nos habitants y ont des liens familiaux, relationnels, amicaux, liens que l'on retrouve dans nos différentes associations dont de nombreux membres font partie de la CCFL.

- Le troisième point est au niveau géographique : notre commune est éloignée du centre géographique, administratif, commercial de la CCFI ; la commune est au bout du territoire de la CCFI ; nous sommes plus proches de la CCFL et situés dans la Plaine de la Lys.

L'histoire, le patrimoine, l'architecture de notre commune ne sont pas flamands.

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite proposer d'étudier avec la CCFL la possibilité d'y adhérer au 1^{er} janvier 2018.

DEUXIEME POINT : AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR L'EARL DU GRAND BOIS EN VUE D'EXPLOITER UN ELEVAGE DE VOLAILLES DE 145 475 ANIMAUX-EQUIVALENTS ET UNE INSTALLATION DE COMPOSTAGE A LE DOULIEU

Monsieur le Maire expose le projet présenté par l'EARL du Grand Bois en vue d'exploiter un élevage de volailles de 145 475 animaux-équivalents et une installation de compostage à Le Doulieu.

La commune de Neuf Berquin est concernée par le plan d'épandage.

Le conseil municipal peut formuler un avis sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal émet un avis défavorable à cette demande par 11 voix contre, 3 voix pour et 1 abstention.

Des arguments favorables ont été exprimés :

- la production à grande échelle permet d'avoir des prix abordables pour tous,
- des efforts sont prévus pour limiter les effets environnementaux,

Des arguments défavorables ont été exprimés :

Raisons de protection environnementale :

- problème de la médication préventive,
- la qualité de l'air va s'aggraver, les gaz à effet de serre vont augmenter : même si des efforts seront faits pour que ces nuisances soient réduites au maximum, il faudra qu'elles soient bien surveillées dans le temps.

Raisons économiques :

- on ne peut pas compter sur l'exportation : seule la qualité peut sauver l'agriculteur,
- l'investissement est énorme : l'agriculteur prend tous les risques financiers et de sur-production.

Raisons sociales :

- l'agriculture traditionnelle disparaît : cette forme d'agriculture détruit celle à visage humain ; il n'y a plus de référence à la terre. On tue le métier d'agriculteur et l'économie paysanne disparaît. Se pose le problème de survie des agriculteurs.

Raisons de protection des consommateurs :

- la baisse de la qualité du fait de la concurrence par les prix, qui favorise la production à grande échelle qui permet la baisse des coûts de production et de la qualité.

TROISIEME POINT : FISCALITE DE L'URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014/99 du 27 novembre 2014 dans laquelle le conseil municipal avait décidé d'exonérer partiellement les 10 premiers m² des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Par courrier du 6 septembre dernier, la DDTM nous informe que cette décision n'a pu être appliquée en l'état, l'exonération n'étant pas légale.

En effet cette exonération peut être totale ou partielle et dans cas porter sur un pourcentage de la surface, sont concernés :

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m² soumis à DP,
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante et soumis à DP (application de l'article R.421-14b du CU).

A l'unanimité, l'assemblée décide d'exonérer à 50% de leur surface les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m² soumis à DP et les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante soumis à DP.

Par ailleurs, les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à PC ne sont pas concernés et restent taxables.

Les abris de jardin de moins de 5 m² de surface ne sont pas soumis à déclaration d'urbanisme et ne sont donc pas taxables.

QUATRIEME POINT :IMMEUBLE SIS A NEUF BERQUIN, 55, RUE D'ESTAIRES

Monsieur le Maire fait savoir au conseil qu'il est possible de vendre l'immeuble, situé à Neuf Berquin, 55, rue d'Estaires, appartenant à la commune, cadastré A921 pour une contenance de 949m².

En effet, cet immeuble est inoccupé depuis plusieurs années et sa remise en état, pour une éventuelle location, nécessiterait des travaux importants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de le vendre au prix de 110 000€

CINQUIEME POINT :IMMEUBLE SIS A NEUF BERQUIN, 40, RUE FERDINAND CAPELLE

Monsieur le Maire fait savoir au conseil qu'il est possible de vendre l'immeuble, situé à Neuf Berquin, 40, rue Ferdinand Capelle, appartenant à la commune, cadastré B535 et B534p pour une contenance de 524m² environ.

La vente de cet immeuble permettrait d'équilibrer le projet de construction de la salle d'évolution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de le vendre au prix de 120 000€

SIXIEME POINT : IMMEUBLE 16 RUE DE CASSEL

Monsieur le Maire fait savoir au conseil qu'il est possible de vendre l'immeuble, situé à Neuf Berquin, 16, rue Cassel, appartenant à la commune, cadastré B593 pour une contenance de 317 m² environ au prix de 120 000 € moins les frais de notaire.

Le 16, rue de Cassel étant l'immeuble qui nécessite le moins de travaux, il est proposé de ne vendre que le 55 rue d'Estaires et le 40 rue Ferdinand Capelle.

L'immeuble 16 rue de Cassel pourrait être mis en location et générer des recettes de fonctionnement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas vendre le 16 rue de Cassel.

SEPTIEME POINT : ACQUISITION D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, par délibération N°2016/63 du 26 juillet 2016, il avait été décidé d'acquérir une licence IV ; cette proposition a été annulée par les vendeurs.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été contacté par une autre personne propriétaire d'une licence IV, qui souhaite la vendre.

Cette licence pourrait être mise à disposition de l'association « Neuf Berquin en fête ».

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Neuf Berquin se porte acquéreur de la licence IV.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de cette licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie par l'association Neuf Berquin en fête.

HUITIEME POINT : AVIS SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL APPARTENANT A LA SRCJ

Monsieur le Maire informe le conseil que la SRCJ met en vente un logement social, sis à Neuf Berquin, 17, rue des Pâquerettes.

Monsieur le Maire a répondu défavorablement à la demande d'avis de la DDTM concernant cette vente pour les raisons suivantes :

- Le parc locatif social existant sur la commune est petit et insuffisant pour répondre aux besoins ; des demandes sont en attente,

- Ceci est encore plus vrai pour les logements sociaux de type 4 car nous n'en avons que 12 dans la commune et ce type de logement est très demandé par les familles ; A la demande de la SRCJ, 3 familles de la commune avaient d'ailleurs été présentées pour ce logement par mail du 25 novembre 2015, resté sans suite,

- Le PLUI prévoit pour la commune un minimum de 25% de logement locatif social et l'EPF nous accompagne dans le développement de l'offre de logement social,

- La construction de logements sociaux est demandée par l'état et est financée par des fonds publics,

- Il est vendu 4000 € plus cher que l'avis des domaines ce qui risque d'entraîner une surenchère des prix de l'immobilier sur le territoire de la commune et donc une ouverture au marché libre et non à l'accession sociale.

Madame la Ministre de l'aménagement, du logement et de la nature et Madame la responsable d'unité à la DDTM sont favorables à la vente de ce logement ; Monsieur le Maire a formulé 2 recours amiables contre ces avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce contre la vente de cet immeuble.

NEUVIEME POINT : CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD CONVENTION POUR BUSAGE DE FOSSE RUE DE CASSEL

Monsieur le Maire fait savoir au conseil que des travaux de busage de fossé auront lieu sur la RD947, rue de Cassel.

Pour cela, il y a lieu de signer une convention relative à ces travaux et aux modalités de leurs entretiens ultérieurs.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord.

DIXIEME POINT : MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA SALLE DES FETES MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement de la salle des fêtes tel qu'il a été entériné par délibération du conseil municipal n°2016/68 en date du 26 juillet 2016, comme suit :

Modifications de l'article 3 : CAUTION

- la réservation n'est acquise que lors du versement de la caution de 200 € au lieu des 300 € comme indiqué par délibération n°2016/68 du 26/07/2016.

Le règlement de la caution restera acquis à la commune :

- en cas de dédit de l'emprunteur, sauf cas de force majeure,

- pour les particuliers, en cas de désistement, la caution pourra être remboursée si la salle est relouée à la même date par une autre location payante à condition que le locataire de la salle qui s'est désisté paie la différence entre le montant de sa location et celui de la personne qui la remplace, si celle-ci est inférieure,

- les associations ne doivent pas verser de caution à la commune ; toutefois, en cas de désistement, elles seront sanctionnées par le biais d'une amputation de leur subvention annuelle d'un montant de 200€.

Ce règlement s'appliquera à compter du 23 septembre 2016

Voté pour à l'unanimité.

ONZIEME POINT :TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES POUR LE COMPTE ET A LA DEMANDE DES COLLECTIVITES LOCALES PAR LES PERSONNELS RELEVANT DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Monsieur le Maire précise au conseil que des enseignants sont rémunérés par la commune dans le cadre de la réglementation sur les activités accessoires pour assurer le fonctionnement des T.A.P.

Le décret n°2106-670 du 25 mai 2016 fixe les taux plafond de rémunération de ces heures supplémentaires à compter du 1^{er} juillet 2016, soit 24,43 euros de l'heure d'enseignement pour les professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école.

Monsieur le Maire propose au conseil d'appliquer ce taux.

Adopté à l'unanimité.

DOUZIEME POINT : HEURES COMPLEMENTAIRES D'UN AGENT

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que deux personnes en Contrat Unique d'Insertion ont réalisé des heures complémentaires suite aux festivités de septembre 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à payer des heures complémentaires à ces agents.

TREIZIEME POINT : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 230,00€ à l'Association Tennis Club de Neuf Berquin pour sa participation à la ducasse 2016.

Adopté à l'unanimité.

QUATORZIEME POINT : MOTION FPIC

Monsieur le Maire donne lecture du communiqué de presse de l'Association des Maires Ruraux de France du 9 septembre 2016 concernant le FPIC :

L'annonce du Premier ministre de vouloir supprimer en 2017 l'augmentation de la solidarité entres communes riches et pauvres prévue par les Lois de Finances antérieures.

Le FPIC est un outil qui rééquilibre à la marge les mécanismes de versement de dotation de l'Etat aux communes et leurs outils intercommunaux.